



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer
D.M.L**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 10 MARS 2022 PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS
ET LA CIRCULATION DES PERSONNES DANS LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE
D'IROISE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU DÉCRET DU 04/09/21**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Références législatives et réglementaires

Participation du public : article L L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement

Synthèse des observations

Dates et lieux de consultation :

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, disposition issue de l'article 7 de la Charte de l'environnement qui prévoit la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant **RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS ET LA CIRCULATION DES PERSONNES DANS LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE D'IROISE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU DÉCRET DU 04 SEPTEMBRE 21** accompagné d'une note de présentation, a été rendu accessible au public pendant une durée de vingt et un jours francs du 7 février 2022 au 1^{er} mars 2022 inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Finistère.

Le public pouvait faire valoir ses observations et ses propositions après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Préfecture du Finistère - Direction de l'animation des politiques publiques- Bureau de la coordination générale - 40 boulevard Duplex - 29000 Quimper.

Synthèse des observations et propositions émises par le public :

Aucune observation n'a été recueillie

Observations et propositions émises par le public dont il a été tenu compte :

Sans objet